



Communauté de
Communes du
Pays de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°14-05-31

L'an deux mil quatorze, le mardi 13 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 28 avril 2014.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs DUWAT A. (donne pouvoir à son suppléant) ; GUILLEMANT S. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à R. PIRET) ; CLABAUT A.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

Madame Patricia POULAIN est élue secrétaire.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

Le Président expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la Commission d'Appel d'Offres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3.500 habitants, doit comporter, en plus du Président, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant l'élection, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée.

La liste proposée présente 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages exprimés : 55

Nombre d'abstention(s) : 0

Nombre de CONTRE : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 5

La liste proposée obtient 55 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Alain CLABAUT</i>	<i>Jean-Michel CROQUELOIS</i>
<i>André DUWAT</i>	<i>Dominique MONFAIT</i>
<i>Jacques BACQUET</i>	<i>Sylvain LEFEBVRE</i>
<i>André CORDIER</i>	<i>Stéphane GUILLEMANT</i>
<i>Jacques DELATTRE</i>	<i>Gérard DEVIGNE</i>

Pour extrait conforme.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20140513-14-05-31-DE
Date de télétransmission : 16/05/2014
Date de réception préfecture : 16/05/2014